CCAS
Ville de PESSAC

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU JEUDI 1 OCTOBRE 2026

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Pessac s'est rassemblé sous la Vice-Présidence de Monsieur Emmanuel MAGÈS, à la suite d'une convocation du Président en date du 25 septembre 2026.

PRÉSENTS : 12

Mesdames, Messieurs : Emmanuel MAGÈS – Vice-Président, Nathalie LOZACH – Vice-Présidente déléguée, Gladys THIEBAULT, Najat AZMY, Marie-Pierre LAFARGE, Serge BILLIERES, Sabrina VENOT, Siham FADLI, Hadiza GARBA, Florence BOUGAULT, Lucette GATTI, Isabelle SOURISSEAU.

EXCUSÉS : 5

Mesdames, Messieurs : Franck RAYNAL – Président, Zeineb LOUNICI, Marion ALBANY, Philippe BEGOUT, Elise BEN RAYANA (Procuration à Emmanuel MAGÈS).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Hadiza GARBA

Convocation du 25 septembre 2026

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2026
Adopté à l'unanimité

DEL-2026-056 ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
Adopté à l'unanimité

Monsieur Emmanuel MAGÈS, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-6 et L. 123-8 ;

Vu les articles R. 123-16 à R. 123-26 du Code de l'action sociale et des familles relatifs au fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles disposant que « le Conseil d'Administration établit son règlement intérieur » ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration du CCAS, dans le respect des dispositions législatives et
réglementaires applicables ;

Considérant que le règlement intérieur peut être modifié à tout moment par délibération du Conseil d'Administration ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- D'adopter le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS, tel qu'annexé à la présente
délibération.

Adopté à l'unanimité

DEL-2026-057 PREMIÈRE RÉVISION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RÉPIT
Adopté à l'unanimité

Monsieur Emmanuel MAGÈS, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que
Vu la délibération du 10 octobre 2024 formalisant la mise à disposition par la Ville d'un immeuble situé au 102 av Roger Chaumet, à Pessac, pour en faire un accueil de jour pour sans domicile fixe,

Vu la validation par le comité de pilotage du 4 décembre 2025 de limiter l'accès à ce lieu aux SDF domiciliés au sein du CCAS et de la Croix Rouge Française de Pessac et de fixer des règles pour sécuriser les personnes (public, agents, bénévoles et prestataires),

Vu la délibération du 5 février 2026 instaurant le règlement de fonctionnement du Répit,

Vu les échanges du 18 juin 2026 entre les bénévoles du Répit et les représentants du CCAS, et le constat d'une utilisation restreinte de cet accueil de jour au regard de sa capacité d'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- De permettre aux SDF non domiciliés à Pessac de pouvoir y être reçu une fois, le temps d'évaluer s'ils ressortent d'une réorientation vers une autre commune ou d'une domiciliation possible à Pessac,

- De signer la réactualisation du règlement de fonctionnement de cet accueil de jour pour tenir compte de cette ouverture à un public élargi.

Adopté à l'unanimité

DEL-2026-058 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ PORTANT SUR LA PROMOTION ET LA RÉALISATION D'ACTIONS PAR DES JEUNES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE EN FAVEUR DES HABITANTS
Adopté à l'unanimité

Monsieur Emmanuel MAGÈS, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que
Afin de poursuivre le travail engagé contre la fracture numérique et permettre ainsi aux plus fragiles de faire valoir leurs droits, il est proposé de renouveler le partenariat avec Unis Cité. La Direction des Solidarités propose de maintenir l'action « Citoyens numériques » en accueillant deux jeunes volontaires.

Ce binôme interviendra auprès du public Pessacais.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- D'autoriser Monsieur le Vice-Président du CCAS à signer la convention avec l'association Unis-Cité et tout document y afférent.
- D'imputer 918.80 euros au titre de la contribution aux ressources humaines et 2 500 euros au titre du déploiement du dispositif sur le budget de la Direction des Solidarités.

Adopté à l'unanimité

DEL-2026-059 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION UNIS CITÉ PORTANT SUR L'ACCUEIL DE DEUX BINÔMES EN SERVICE CIVIQUE À LA DIRECTION AUTONOMIE SANTÉ EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE ET L'ISOLEMENT SOCIAL DES SENIORS PESSACAIS

Adopté à l'unanimité

Monsieur Emmanuel MAGÈS, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que

Depuis plusieurs années et dans le cadre de ses actions en faveur du « Faire ensemble, pour mieux vivre ensemble », le CCAS, via sa Direction Autonomie Santé notamment, souhaite associer tous les publics pour faire changer le regard sur le handicap et le troisième âge en :

- Poursuivant son projet « Les connectés » concourant ainsi à l'Objectif Développement Durable 1 adopté par les Nations Unies en permettant l'accès aux services de base.
- Maintenant ses actions en faveur de la lutte contre l'isolement des séniors, au travers d'appels de convivialité, de visites de convivialité et d'ateliers collectifs concourant ainsi à l'Objectif Développement Durable 3 adopté par les Nations Unies en termes de promotion du bien être à tous les âges.

Afin de mettre en œuvre ces ambitions, il est proposé de faire appel à deux binômes de volontaires en service civique. Le CCAS participe financièrement au coût du déploiement de ce dispositif à hauteur de 5 000 euros et au versement de prestations complémentaires pour un montant total de 1 808,32 euros (montant national en vigueur à la date de signature de la convention).

Cette convention définit les engagements des deux parties. Elle est conclue à compter de la date de sa signature jusqu'au 1er juillet 2027 (date de fin du service civique pour les personnes concernées).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

D'autoriser Monsieur le Vice-Président du CCAS à signer la convention avec l'association Unis-Cité et tout document y afférent afin de poursuivre ses actions autour de la fracture numérique et de la lutte contre l'isolement social.

De prévoir les crédits sur le budget de la DAS au titre du déploiement du dispositif et des prestations complémentaires.

Adopté à l'unanimité

DEL-2026-060 ADOPTION DE LA PROPOSITION BUDGÉTAIRE DU SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE POUR L'ANNÉE 2027 - BUDGET ANNEXE DU CCAS

Adopté à l'unanimité

Monsieur Emmanuel MAGÈS, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable,

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative au cadre budgétaire applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics mentionnés à l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F),

Vu les articles R 314-1 et suivant du C.A.S.F,

CONSIDERANT que l'activité du service prévoit une activité basée sur un nombre d'heures de 40 134 heures pour 2027 (dont 33 713 heures spécifiques pour les prises en charge du Département soit 84% de l'activité du service).

Les moyens financiers pour réaliser cette activité sont décrits ci-dessous :

DEPENSES :

	Budget du SAD	Budget spécifique pour les heures Département (soit 84% de l'activité

		du service)
Groupe I / Charges afférentes à l'exploitation courante	41 150 €	39 630 €
Groupe II / Dépenses afférentes au personnel	1 558 000 €	1 308 720 €
Groupe III / Dépenses afférentes à la structure	73 150 €	71 046 €
Total	**1 672 300 €**	**1 419 396 €**

Les recettes nécessaires pour couvrir les dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

RECETTES :

	Budget du SAD	Budget spécifique pour les heures Département (soit 84% de l'activité du service)
Groupe I / Produits de la tarification et assimilés	1 112 752 €	943 789 €
Groupe II / Autres produits relatifs à l'exploitation	559 548 €	475 607 €
Groupe III / Produits financiers	0 €	0 €
Total	**1 672 300 €**	**1 419 396 €**

Le tarif horaire déterminé proposé pour atteindre l'équilibre budgétaire est de 41,67 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

D'adopter la proposition budgétaire du Service Autonomie à Domicile pour l'année 2027 basée sur une revalorisation du tarif horaire de financement du Département à 28 €/heure (représentant 84% de l'activité du service).

D'approuver le volume horaire et le tarif horaire proposés tels que précisés ci-dessus pour l'année 2027.

D'autoriser le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

DEL-2026-061 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE GIRONDE ET LA VILLE DE PESSAC POUR LA MISE EN PLACE DU PROJET "DIS PAPI, DIS MAMIE"
Adopté à l'unanimité

Monsieur Emmanuel MAGÈS, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que
Depuis plusieurs années, en complémentarité de l'action éducative portée par les équipes d'animation sur les différents accueils périscolaires, le projet « Dis papi, dis mamie » porté par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de Gironde est déployé en partenariat avec la Ville de Pessac.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la lutte contre l'isolement social et des liens intergénérationnels, le Centre Communal d'Action Sociale via la Direction Autonomie Santé souhaite participer au déploiement de ce projet. Celui-ci se traduit par l'intervention de seniors

bénévoles identifiés et accompagnés par l'UDAF. Ainsi, des seniors pessacais seront conviés à intégrer ce dispositif par le biais d'interventions auprès des écoles engagées dans ce projet. L'ensemble de ces actions est programmé sur l'année scolaire 2026 -2027, durant les temps d'accueils périscolaires du midi.

Afin de mettre en place ce dispositif dans les écoles de la Ville et permettre aux seniors pessacais de participer à ce dispositif, une convention de partenariat tripartite est proposée pour définir les engagements de chacune des parties. Elle permettra également la signature d'une convention de collaborateur occasionnel pour chaque senior bénévole par la Ville de Pessac après vérification des données administratives conformément à la législation en vigueur.

L'objectif de cette action est de favoriser les liens intergénérationnels et lutter contre l'isolement social des seniors.

La présente délibération a pour objet de formaliser la conduite de ce partenariat. Elle est conclue pour l'année scolaire 2026-2027 sans tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

D'autoriser Monsieur le Vice-Président du CCAS à signer la convention de partenariat avec l'UDAF de la Gironde et la Ville de Pessac et tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

DEL-2026-062 ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE DE LA CRÈCHE LA DENT DE LAIT.
Adopté à l'unanimité

Monsieur Emmanuel MAGÈS, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que
Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pessac accompagne depuis de nombreuses années les crèches associatives du territoire par l'attribution de subventions annuelles, formalisées dans le cadre de conventions de partenariat.

Le CCAS propose ainsi l'intégralité des places d'accueil proposées par ces structures aux familles pessacaises lors de commissions annuelles. Ce partenariat garantie un accès équitable aux familles et contribue au maintien d'une offre diversifiée de modes d'accueil sur le territoire.

La crèche associative La Dent de Lait, située 8 allée des Bengalis à Pessac, a été confrontée au cours de l'exercice 2026 à des dépenses exceptionnelles et imprévues ayant fragilisé sa situation financière. Ces difficultés sont de nature à compromettre la pérennité de son activité à l'horizon 2027.

La préservation de la crèche associative La Dent de Lait constitue un enjeu majeur pour le maintien de l'offre d'accueil sur le territoire en particulier pour l'ouest de la commune.

Afin de garantir la continuité de son activité, de préserver ses capacités d'accueil et de permettre à l'association de faire face aux dépenses exceptionnelles auxquelles elle est confrontée, il est proposé d'attribuer :

Une subvention exceptionnelle de 50 000 €, au titre de l'exercice 2026.

Cette aide exceptionnelle contribuera au rétablissement de l'équilibre financier de la structure et au maintien de son activité au bénéfice des familles pessacaises.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 € à la crèche associative La Dent de Lait, au titre de l'exercice 2026.

- De préciser que cette subvention est destinée à contribuer au financement des dépenses exceptionnelles supportées par la structure et à garantir son équilibre financier.

- D'autoriser Monsieur le Vice-Président du CCAS à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DEL-2026-063 ADMISSIONS EN NON-VALEUR - EXERCICE 2026 - CCAS BUDGET PRINCIPAL
Adopté à l'unanimité

Monsieur Emmanuel MAGÈS, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que
Monsieur le Trésorier principal a transmis, au cours du 2ème trimestre, un état de produits des admissions en non-valeurs au titre de l'exercice 2026 qu'il n'a pas pu recouvrer entre 2019 et 2024, soit un montant total de 130,09 € répartis comme suit :

Types de créances / Années	Admissions en non valeur
2019	1,76
2022	8,85
2023	80,60
2024	38,88
TOTAL	**130,09**

S'agissant des créances applicables aux comptables publics qu'il est proposé d'admettre en non-valeur, elles résultent de la disparition d'un débiteur, de la modicité des sommes à recouvrer au regard du seuil légal des poursuites et d'un surendettement avec effacement de la dette d'un débiteur.

Néanmoins, ces créances peuvent faire l'objet, à tout moment, d'une action en recouvrement.

Aussi, je vous propose d'admettre en non-valeur, au compte 6541 la somme de 130,09 €, conformément à la proposition du Comptable Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : D'approuver les admissions en non-valeur à hauteur de 130,09 € - article 6541 ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer les documents afférant à cette décision.

Adopté à l'unanimité

DEL-2026-064 CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - EXERCICE 2026 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (SAD) DE PESSAC
Adopté à l'unanimité

Monsieur Emmanuel MAGÈS, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux

membres du Conseil d'Administration que
Monsieur le Trésorier principal a transmis, au cours du 2ème trimestre, un état de produits des admissions en non-valeur qu'il n'a pas pu recouvrer en 2023 ainsi qu'une liste de créances éteintes revenants au CCAS-SAD de Pessac qui demeurent irrécouvrables, à l'issue des poursuites engagées par le Comptable Public.

Pour les admissions en non-valeur :

EXERCICE 2023 :
- Une somme totale de 485,23 € se rapportant à 2 redevables.

Pour les créances éteintes :

EXERCICE 2023 :
- Une somme de 162,57 € se rapportant à 1 redevable.

S'agissant des créances qu'il est proposé d'admettre en non-valeur applicables aux comptables publics, elles résultent de poursuites restées sans effet et de la disparition d'un débiteur.

Néanmoins, ces créances peuvent faire l'objet, à tout moment, d'une action en recouvrement.

Les créances éteintes résultent, quant à elles, d'une décision d'effacement de dette consécutive à une situation de surendettement concernant un particulier.

Aussi, je vous propose d'admettre en non-valeur au compte 6541 la somme de 485,23 € et en créances éteintes au compte 6542 la somme de 162,57 € conformément à la proposition du Comptable Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : d'admettre en non-valeur un montant de 485,23 €.

Article 2 : d'admettre en créances éteintes un montant de 162,57 €.

Article 3 : de régulariser ces opérations et d'imputer ces dépenses sur le budget principal du CCAS de Pessac au chapitre 65 à l'article 6541 pour les admissions en non-valeur et à l'article 6542 pour les créances éteintes.

Adopté à l'unanimité

DEL-2026-065 TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS CCAS DE PESSAC - MODIFICATION - APPROBATION
Adopté à l'unanimité

Monsieur Emmanuel MAGÈS, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il lui appartient donc d'adapter le nombre de postes nécessaires au fonctionnement des services, le cas échéant de faire évoluer les postes existants et de mettre à jour le tableau des emplois.

La variation d'effectif, découlant de l'évolution des besoins des services, rend nécessaire la mise à jour du tableau des emplois sur les postes suivants :

La modification du poste suivant :

- au sein de la Direction Petite enfance, le poste d'Auxiliaire de puériculture, ouvert aux cadres d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux (1129), est transformé en Assistant polyvalent de la petite enfance, et ouvert aux cadres d'emplois des Adjoints techniques territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l’avis du comité social territorial en date du 24 septembre 2026,

Vu le tableau des emplois du CCAS de Pessac,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois compte tenu de l’évolution des besoins des services,

- d’approuver la modification présentée ci-dessus ;

- de dire que cette modification vient mettre à jour le tableau des emplois du CCAS de Pessac ;

- de dire que les crédits nécessaires à cet ajustement sont inscrits au chapitre 012 du budget 2026

Adopté à l'unanimité